



Maison du département de Saint-Mathieu
Antenne technique de Nexon
2 avenue Garibaldi
87800 Nexon
Tél. : 05 55 58 10 58
e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr
Affaire suivie par Mme Claire LECOMTE

Route départementale n° 141

PR : 6+1196 à PR : 6+1212

PERMIS DE STATIONNEMENT

délivré à

Monsieur Denis TURCOT
2 Le Rocher
87750 Champagnac-la-Rivière

Le Président du Conseil départemental,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie - Signalisation des routes ;
- Vu l'arrêté n°595 du 23 novembre 2006, portant règlement général de la conservation et la surveillance des routes départementales ;
- Vu l'arrêté n° 2026-25 du 11 février 2026 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature à Monsieur le Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 25 février 2026, par laquelle Monsieur Denis TURCOT, couvreur, domicilié 45 avenue François Mitterrand 87230 Châlus, demande l'autorisation de stationner et d'échafauder sur la RD 141, du PR 6+1196 au PR 6+1212, hors agglomération, sur la commune de Champagnac-la-Rivière ;

ARRETE

- Le bénéficiaire est autorisé à installer et à stationner, hors agglomération, sur le domaine public de la route départementale n° 141, du PR 6+1196 au PR 6+1212, conformément à sa demande un échafaudage sous réserve de respecter les dispositions du règlement de voirie départemental, ainsi que les conditions particulières définies ci-après :

Article 1 : Conditions particulières

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Une signalisation proportionnée et adaptée au lieu devra être mise en place.
- Les dispositifs seront installés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux, l'accès aux bouches incendie et aux vannes de gaz et d'une manière générale l'accès aux ouvrages garantissant le fonctionnement des réseaux de service public.
- Après travaux, les lieux seront remis en état et parfaitement nettoyés.

Article 2 : Date et durée des travaux du stationnement ou du dépôt

Le travaux sont prévus du 9 au 23 mars 2026.

Il appartient au pétitionnaire de contacter l'antenne de NEXON 8 jours avant le démarrage effectif des travaux afin de réaliser un état des lieux contradictoire.

Article 3 : Garanties et récolement des ouvrages

Après réparations des éventuelles atteintes au domaine public routier départemental, un constat des lieux est dressé contradictoirement entre les services du département chargés de la voirie et l'intervenant, à l'initiative de ce dernier, et au plus tard 30 jours après la fin du chantier.

Un procès verbal de parfaite remise en état du domaine public est dressé par les services du département chargés de la voirie lorsque toutes les réserves sont levées. S'il y a lieu, un plan de récolement est fourni par le pétitionnaire.

Article 4 : Signalisation

L'intervenant doit prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance et maintenance de la signalisation, alternats ...), conformément à l'arrêté du 14 novembre 1967 modifiés par les arrêtés subséquents, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes

Article 5 : Demande de renseignements et déclaration d'intention de commencement des travaux

Il appartient au bénéficiaire de s'informer de la présence et de la localisation de tout ouvrage susceptible d'être affecté par les travaux conformément au décret n°2012-970 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution.

Pour cela le bénéficiaire doit consulter le site reseaux-et-canalizations.gouv.fr pour réaliser ses déclarations de projet de travaux (DT). Le guichet unique lui fournira la liste de tous les exploitants de réseaux présents à proximité des futurs travaux. Les entreprises devront également se rendre sur ce site afin de compléter les déclarations d'intention de commencement des travaux.

Article 6 : Validité de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité pour une durée de 1 mois

Elle sera retirée de plein droit s'il est reconnu que le stationnement nuit à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 7 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- à Monsieur le Maire de la commune de Champagnac-la-Rivière,
- à Madame le Responsable de l'antenne technique de Nexon chargée d'en surveiller l'exécution.

A Saint-Mathieu,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur adjoint de la Maison du Département de Saint-Mathieu,

Signé électroniquement

BOUTI

CHRISTOPHE ID

Signature numérique de

BOUTI CHRISTOPHE ID

Date : 2026.02.27

09:39:10 +01'00'